



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2399

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2399 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LYON PARC AUTO DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2023, le Musée d'art contemporain de Lyon (macLYON) programme deux périodes d'expositions, de fin février à mi-juillet 2023 puis de mi-septembre à fin décembre 2023.

Du 24 février au 9 juillet 2023, sont programmées :

- Incarnations, le corps dans la collection du macLYON, Acte 1 ;
- Nathalie Djurberg & Hans Berg ;
- Jesper Just.

De mi-septembre à fin décembre 2023 se tiendra le 2^e acte de l'exposition sur le corps dans la collection du macLYON. Deux autres expositions compléteront cette programmation.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces expositions auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, Lyon Parc Auto a proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain des expositions 2023, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<i>LYON PARC AUTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> - remise de 1€00 (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la cité Internationale consentie aux visiteurs des expositions ; - apposition d'affichettes aux entrées des parkings, mentionnant cette offre ; - mise à disposition de la Ville de Lyon d'un valideur 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 entrées gratuites aux expositions (au lieu de 9 €)
	<ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de la Ville de Lyon d'un valideur 	<ul style="list-style-type: none"> - présence du logo sur les flyers, le programme culturel, le panneau partenaires dans le hall, le site web
	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion de flyers ou cartes postales 	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture d'affichettes valorisant l'offre
<i>LYON PARC AUTO</i>		

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	<u>Valorisation : 1550 HT</u> <u>(soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u>	<u>Valorisation : 1550 € dont 450 € nets de TVA et 1100 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention,

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18/11/2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon,

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Lyon Parc Auto pour les expositions 2023 est approuvée.
- 2- M.le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à l'exécuter.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 1550 HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget principal 2023, natures 611 et 6231, fonction 314, programme EXPOCO, opération COMMCO.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 1550 € (dont 450 € nets de TVA et 1100 € soumis à TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal 2023, nature 7062 et 7088, fonction 314, programme EXPOCO, opération COMMCO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET